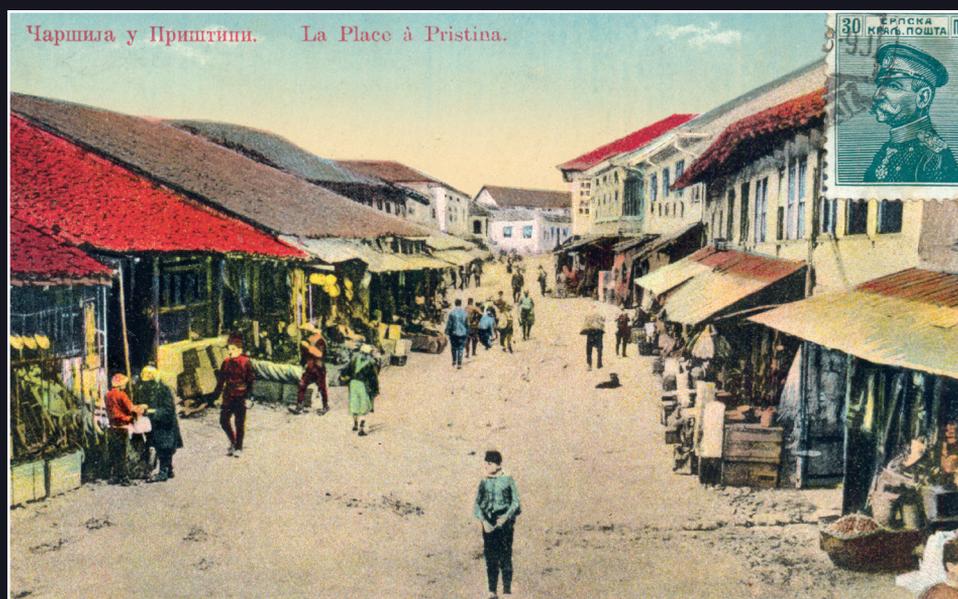


# MINORITIES IN THE BALKANS

Edited by  
DUŠAN T. BATAKOVIĆ



BELGRADE  
2011

**Vojislav Pavlović**

*Institut des Études balkaniques*

*Académie serbe des Sciences et des Arts*

*Belgrade*

## LA NAISSANCE DU CONCEPT DES MINORITÉS DANS LES BALKANS AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE LE CAS DE LA SERBIE

Pour examiner le processus de la création du concept des minorités dans les Balkans, on s'appuie sur l'exemple de la Serbie tout au long de son développement national au XIX<sup>e</sup> siècle. Trois phases successives sont abordées, celles de la migration, intégration et assimilation. Ces étapes couvrent dans leur ensemble les aspects de l'action nationale, de la formation des institutions de l'État ainsi que de l'émergence de la conscience nationale en tant que facteur intégratif de la société serbe.

**Mots-clés** : Balkans, Serbie, minorités, migration, intégration, assimilation

L'existence des minorités, leur reconnaissance par l'État et leur protection posaient des problèmes multiples pour les États balkaniques au XIX<sup>e</sup> siècle. La création même de ces États regroupant souvent des populations dont la conscience nationale tarda à se former, et qui, dans certains des cas, était postérieure à la création de l'État, fut antinomique avec le droit des minorités en tant que devoir de l'État de droit. Les États balkaniques étaient le fruit d'une action nationale dont le mode de fonctionnement était basé sur l'exigence de l'homogénéisation nationale, voire sur l'assimilation. L'étendue du territoire nationale était directement proportionnée à la force et la vitalité d'une action nationale. La répartition des populations, souvent pourvue d'une identité nationale encore incertaine, se faisait à l'issue d'un combat acharné entre les différentes actions nationales arbitré par le concert des puissances européennes.

L'État créé dans une lutte sans merci contre le souverain Ottoman, mais aussi dans une bataille rangée, à caractère culturel, politique, diplomatique et militaire avec les mouvements nationaux voisins, acceptait difficilement la notion de la minorité nationale en soi. L'idée qu'il se devait d'être le protecteur des minorités issues d'un partage imparfait de l'Empire ottoman entre les nouveaux états-nations, lui était complètement étrangère. Or, une bonne partie du tissu social économique caractéristique des villes ottomanes, composé des commer-

çants et artisans Juifs et Arméniens par exemple, n'avait pas d'autre choix que de revendiquer le statut de minorité. Ces derniers pouvaient difficilement quitter leurs boutiques pour se retrouver au cœur de leur nation. Il faut souligner aussi que la vie économique et culturelle de ces nouvelles capitales balkaniques pouvait difficilement se passer de leur présence et de leur expertise. Les élites nationales mettront du temps avant de pouvoir les supplanter véritablement.

L'État serbe ne fut pas une exception au modèle exposé. Sa politique envers les minorités, dans la période allant du soulèvement de 1804 jusqu'au début des guerres balkaniques en 1912, évolua en fonction de l'enchaînement de trois processus décisifs, à savoir : l'action nationale, la création et la consolidation de l'appareil de l'État, et la formation de la conscience nationale. Dans le cas des minorités ces trois processus se traduisaient successivement par les périodes de migration, intégration et assimilation.

### **Migrations - action nationale**

La période, caractérisé par le binôme migrations-action nationale, allait jusqu'au Congrès de Berlin et fut marquée surtout par la combat pour la création de l'État indépendant serbe. Depuis le soulèvement de 1804 les insurgés avec leur chef emblématique Karageorges bataillaient à la fois pour la création d'un État national mais aussi pour le départ des Ottomans en tant que pouvoir politique et militaire mais aussi en tant que seigneurs imposant des lourds droits féodaux aux paysans serbes. Ce processus à la fois politique et social avait comme conséquence, au gré des victoires politiques et militaires serbes, l'homogénéisation nationale. A départ des s'ajoutait l'arrivée des familles serbes de provinces voisines fuyant les exactions de l'administration ottomane et cherchant à profiter de la possibilité d'avoir des terres en pleine propriété dans la Principauté de Serbie.<sup>1</sup>

En effet, la lutte pour la libération nationale, dans ses aspects politiques et sociaux avait comme conséquence la mutation profonde de la structure ethnique de la Principauté de Serbie. Ainsi en 1804 les Ottomans, où pour être précis les Musulmans, qui pour la plupart étaient des Slaves islamisés, couvraient l'étendue de le Pachalik de Belgrade par un fin maillage des différents types des biens féodaux avec leur lots des gouverneurs, responsables voir des petit propriétaires. Ainsi les Ottomans et les Serbes se côtoyaient dans les villages, dont le propriétaire, fut-il sultan, pacha voire un simple spahi, s'y faisait repré-

<sup>1</sup> Voir Tihomir Djordjević, *Iz Srbije Kneza Miloša* (De la Serbie du Prince Miloš), I-II (Belgrade: Geca Kon, 1922, 1924) ; T. Djordjević, « Naseljavanje Srbije za vreme prve vlade Kneza Miloša Obrenovića (1815-1839) » (Le peuplement de la Serbie lors du premier gouvernement du Prince Miloš Obrenović 1815-1839), *Glasnik geografskog društva* 5 (1921) : 116-138.

senter par ses co-religionnaires qui y exerçaient, en son nom, le pouvoir économique et politique. Cette présence oppressive, cause des moult exactions au quotidien, était d'ailleurs la raison pour le soulèvement. En revanche, les villes et tout d'abord Belgrade, étaient peuplés majoritairement par les Ottomans, en tant que forteresses avec leur garnison, abritant aussi le milieu économique traditionnel peuplé par les commerçants et artisans Ottomans, Juifs, Arméniens, Valaques/Tzinzars. Le poids démographique des différentes communautés peut être difficilement traduit en chiffres, car le recensement, mise à part les données fiscales des Ottomans nous fournissant que les données sur les nombre des foyers fiscalement redevables, n'existait pas. Quelques indications nous somme parvenu pour la période postérieure à l'établissement de la Principauté de Serbie semi-autonome en 1815, sachant que cette victoire, certes toujours partielle des Serbes, avait déjà provoqué le départ d'un certain nombre de Ottomans, car, désormais le pouvoir du pacha se limitait aux villes tandis que celui du Prince Milos Obrenović était inconditionnel dans les villages. En conséquence les Ottomans avaient la tendance de quitter les villages et de se réunir dans les villes ayant une garnison ottomane.

Selon donc les estimations faites à partir des données fiscales ottomanes en 1819 on dénombrait 5000 foyers Ottomans en Serbie. Les données pour la ville de Belgrade sont bien plus précises, car on sait qu'en 1836 il y avait 5700 Ottomans et en Principauté de Serbie 16000. Ses quelques chiffres ne démontrent pas la tendance de décroissement constant de la population ottomane. Pour le faire prenons l'exemple de la ville de Valjevo en Serbie occidentale où il y avait en 1788, donc avant la guerre de 1788-1791, 3000 foyers Ottomans et 200 serbes et en 1827 pas plus de 30 foyers Ottomans et 150 serbes.<sup>2</sup> La tendance devint une obligation, car après la victoire russe confirmée par la paix d'Andrinople en 1829, le sultan octroya en 1833 un *Hatisherif* pour la Principauté de Serbie ordonnant à tous les Ottomans de la quitter en espace de 5 ans.<sup>3</sup> De cette façon la victoire serbe fut complète car non seulement les villages serbes étaient libérés de la présence étrangère mais aussi le féodalisme ottoman fut aboli. Les droits féodaux étaient désormais incorporés dans une somme annuelle dont la Principauté de Serbie était redevable, tandis que la fiscalité intérieure fut dorénavant son domaine exclusif. Le départ des Ottomans s'étala sur la période des 34 années car le dernier soldat Ottoman quitta la forteresse de Belgrade en 1867. Le rythme de leur départ est fort difficile à établir car les recensements serbes ne les prenaient pas en compte.

---

<sup>2</sup> Olga Zirojević, *Etničke zajednice u Kneževini Srbiji* (Les Communautés ethniques dans la Principauté de Serbie), *Helsinkiška povelja* 99-100 (2000) : 50.

<sup>3</sup> Radoš Ljušić, *Kneževina Srbija* (La Principauté de Serbie) (Belgrade : Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 2004), 16-17.

En même temps que le départ des Ottomans s'effectua le processus inverse, à savoir les migrations des Serbes vers la Principauté de Serbie par les vagues successives. Les nouveaux citoyens serbes arrivaient en provenance de vilayet de Kosovo ou de celui de Bosnie, notamment d'Herzégovine, mais aussi de Monténégro. Leurs mobiles étaient divers. Souvent la famine, voire la volonté de fuir les obligations féodales, qui, comme on l'a vu n'existaient plus en Serbie, où la fuite à cause des différends avec les autorités Ottomanes. Ils arrivaient parfois par milliers, comme en 1836 lorsque 3000 Serbes de la Bosnie occidentale déménagent avec leurs familles en Serbie.<sup>4</sup> Outre les vagues migratoires la démographie de la Principauté de Serbie fut changée par l'addition de six districts voisins en 1833.

La consolidation du territoire obligea les autorités serbes, désormais assurant les tâches fiscales, de faire le premier recensement en 1834. Cependant même ce premier recensement digne de ce nom ne prenait pas en compte la présence des minorités Ottomane et Tzigane. Vu le caractère des recensements on peut seulement faire des estimations sur le poids démographique des minorités en Serbie de 1834 à 1859. Les Tziganes sédentarisés commencent à être pris en compte à partir du recensement de 1866, qui d'ailleurs est considéré comme le premier recensement fait selon les normes de l'époque, à savoir après une préparation et la rédaction des formulaires et la mise en place des règles strictes de recensement. Une des questions posées était celle de la nationalité mais on ne connaît pas sa formulation exacte. Néanmoins, le recensement permit d'établir un aperçu sur la présence des nationalités orthodoxes non serbes telles que les Valaques, et les Tziganes.

*Les minorités en Serbie 1834-1866<sup>5</sup>*

Table N°1

Année	Serbes	Ottomans*	Ottomans* %	Valaques*	Valaques* %	Tziganes*	Tziganes* %	Total estimé
1834	678 192	16 000	2,35	20 000	2,91	12 000	1,77	706 624
1846	915 080	9 000	0,98			-		924 000
1850	956 893	8 000	0,84			11 000	1,15	976 000
1854	998 919	7 000	0,7			12 000	1,2	1 018 000
1859	1 078 281	5 500	0,46			18 000	1,67	1 102 000
1866	1 057 540	2 000	0,16	127 326	10,5%	25 171	2,1%	1 217 576

\* Estimations

<sup>4</sup> *Ibid.*, 77.

<sup>5</sup> Vladimir Stipetić, « Stanovništvo Srbije u 19. veku i Ustanak 1804-1813 » (La Population de la Serbie au XIX<sup>e</sup> siècle et le Soulèvement de 1804-1813), *Glas SANU, Odeljenje društvenih nauka*, 19 (1975), CCXCIV.

Sachant que les villages serbes étaient pratiquement nationalement homogènes depuis 1833 le regard porté sur la capitale Belgrade nous donne une indication plus fiable sur le poids des minorités dans la vie politique et économique de la Principauté de Serbie. Selon les estimations de Vladimir Jakšić, pionnier de la démographie serbe la situation dans la ville de Belgrade, sachant que la population de la ville en 1874 ne dépassait pas 2%, (27605) de la population totale de la Principauté de Serbie, était la suivante,

*Les Minorités à Belgrade de 1854-1874<sup>6</sup>*

*Table N°2*

Année	Orthodoxes	Juifs	Catholiques	Protestants	Musulmans autres que Ottomans
1854	82%	10%	5%	2%	1%
1874	82,1%	6,4%	10,1%	1,3%	0,1%

La situation démographique connut un nouvel bouleversement avec l'agrandissement du territoire après les guerres de 1876-1878. Les six nouveaux districts ont été l'objet d'un recensement spécial dont les résultats étaient les suivants :

*Le recensement des nouveaux districts en 1879*

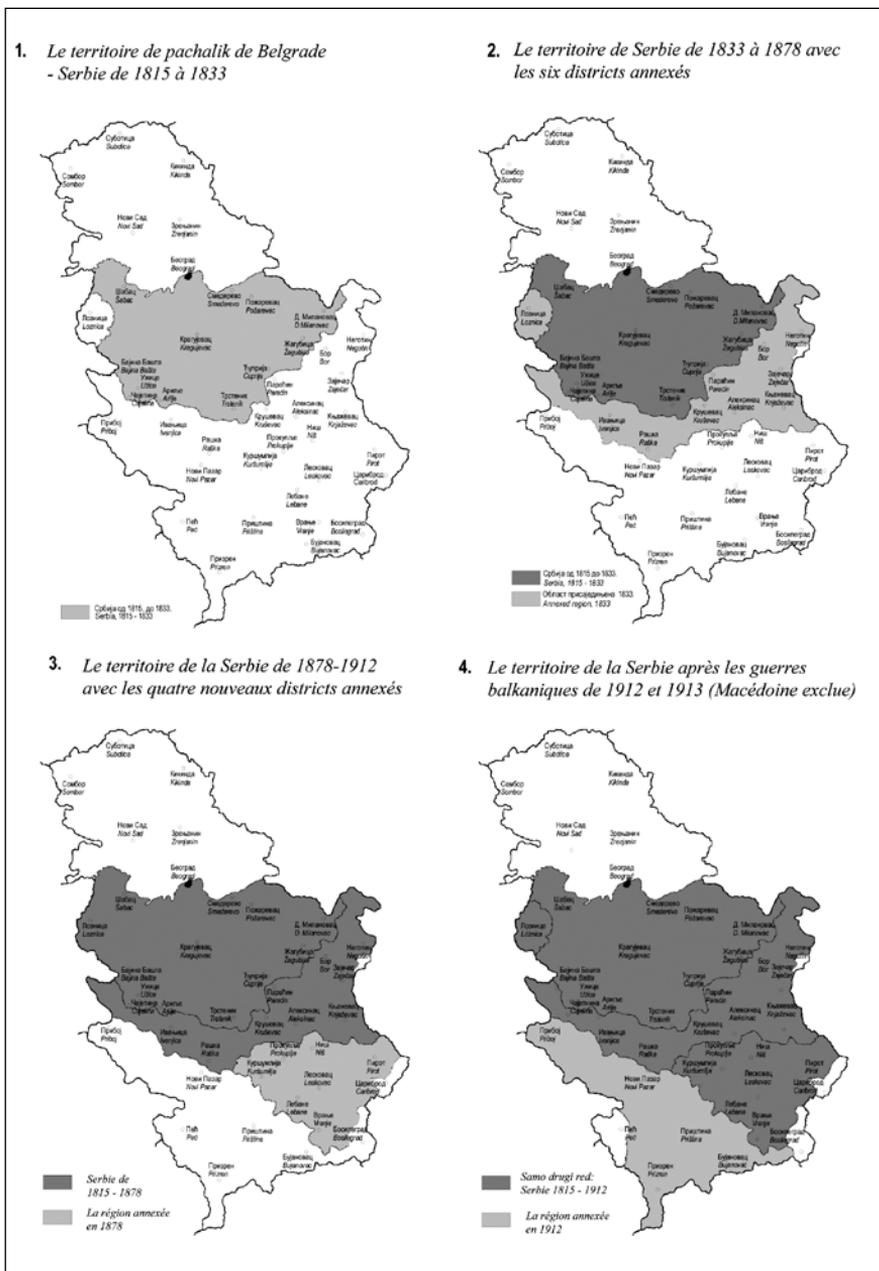
*Table N°3*

District	Les foyers	La population
Niš	17 561	115 890
Pirot	11 005	76 892
Vranje	10 136	64 844
Toplica	5 968	42 014
Autres	528	3 457
Totale	45 198	303 097

Le nombre d'habitants ainsi établi ne prenait pas en compte les Albanais Musulmans ainsi que les Ottomans qui ont quitté leurs foyers dès la fin des hostilités. Après le Congrès du Berlin les frontières de la Principauté, depuis 1882 du Royaume de Serbie restent inchangées jusqu'au début des guerres balkaniques. En même temps les migrations diminuent en importance

<sup>6</sup> Vladimir Jakschitch (éd.), *Statistique de Serbie* (Belgrade : L'Imprimerie de l'Etat, 1855), 22, 28 ; *Državopis Srbije* (Le recensement de la Serbie) IX, (Belgrade : Ministère des Finances, 1879), 150-153.

annonçant la deuxième période dans l'évolution du statut des minorités celle de l'intégration.



### Intégration - création et la consolidation de l'appareil de l'État

La lutte pour l'indépendance de la Principauté de Serbie se déroula en même temps que la création et la consolidation des institutions et de l'appareil de l'État. Les actes fondamentaux suite au *Hatiserif* du 1833 étaient les Constitutions de 1835, de 1869 et de 1888. Ces textes fondamentaux ne font pas référence aux minorités. En revanche leur définition du citoyen serbe et de ses droits nous fournit les indications sur le concept de citoyenneté dont ils se voulaient défenseurs.

Dès la Constitution de 1835 la défense des droits de citoyen sont réservés qu'aux citoyens serbes et chrétiens. La Constitution de 1869 précise la qualité de chrétien dans l'article 31 en stipulant que la religion d'État est l'orthodoxe, mais que la liberté de culte est assurée et garantie à toutes les autres religions, toute en prohibant toute tentative de prosélytisme. Presque dans les mêmes termes la liberté des cultes est définie dans la Constitution de 1888. La liberté des cultes est essentielle car les recensements serbes depuis 1866 reconnaissaient surtout les minorités religieuses.

Après le congrès du Berlin, la Serbie a organisé, jusqu'aux 1914, 6 recensements, dont ceux à partir du 1890 ont été fait selon les recommandations du Congrès International de statistique, à savoir à partir des questionnaires personnels et uniforme, fait par le personnel habilité, le plus souvent les membres de l'administration locale voire des maîtres d'école. Ainsi, on voit apparaître une nouvelle catégorie qui nous aide considérablement à établir la présence des minorités en Serbie, c'est-à-dire la langue maternelle.

*La population de la Serbie selon la religion et la langue maternelle*<sup>7</sup>  
Table N°4

Année	Population totale	Orthodoxes	Autre religion	Autre religion en %	Langue maternelle serbe	Autres langues	Autres langues en %
1866	1 215 576	1 205 898	9 678	0,77			
1874	1 353 890	1 341 041	12 849	0,49			
1884	1 901 736	1 874 174	27 562	1,45			
1890	2 161 961	2 127 744	34 217	1,58	1 955 944	206 017	10,5%
1895	2 312 484	2 281 018	31 466	1,35	2 083 482	229 002	11%
1900	2 492 882	2 460 515	32 367	1,30	2 298 551	194 331	8,45%
1910	2 911 701	2 881 220	30 481	1,05	2 778 706	132 995	4,79%

Certaines tendances apparaissent clairement lorsqu'on analyse le Table N° 4. D'abord, le nombre des habitants de Serbie dont la langue maternelle n'était pas

<sup>7</sup> *Two Centuries of Serbian Development, Statistical Review* (Belgrade: Republički zavod za statistiku, 2008), 48.

le serbe était considérablement plus important du nombre de ceux qui n'étaient pas orthodoxes. Le rapport était au moins 6 : 1. On retrouve ainsi les Valaques dont le nombre reste à peu près stable, entre 10,5 et 11% depuis leur apparition lors du recensement de 1866 jusqu'au 1890, pour diminuer considérablement par la suite. La tendance est la même pour les minorités religieuses (Table N°5). Elles augmentent en nombre entre 1874 et 1884 à cause de l'agrandissement du territoire mais aussi à cause de l'influx des étrangers lors de la construction des chemins de fer et la consolidation de l'appareil de l'État. Les deux catégories des minorités avaient la tendance à diminuer progressivement par la suite dans les chiffres absolus et même d'avantage par rapport au nombre d'habitats du pays qui ne cessait pas de croître en même temps. Le processus d'assimilation, soit des éléments des nations voisines, soit même des autres confessions comme les Juifs, se présente comme une explication possible de ces phénomènes.

*La population de la Serbie selon la religion*<sup>8</sup>

Table N°5

Année	Orthodoxes en %	Musulmans en %	Catholiques en %	Protestants en %	Juifs en %
1866	99,2	0,54			
1874	99,05	0,46	0,31	0,03	0,15
1884	98,55	0,77	0,43	0,04	0,22
1910	98,55	0,49	0,29	0,03	0,21

La présence des minorités soit religieuses soit ethniques représentait un problème juridique et administratif pour l'État serbe qui n'était même pas abordé par les différentes Constitutions. En 1859, Jevrem Grujić, lauréat d'une licence de droit de la Sorbonne, et le chef de file des libéraux estimant que les citoyens serbes sont tous égaux devant la loi, les étrangers devraient y être assujettis aussi. Selon lui, il n'existait plus aucune raison à ce qu'ils gardent le privilège, d'en être exempts par le système des capitulations. Elles étaient utiles en Empire ottoman, le pays où l'État de droit n'existait pas à la différence de la Serbie où il était assuré par la législation serbe en vigueur.<sup>9</sup>

Les capitulations, prévoyant que la juridiction ottomane ne s'applique pas au ressortissant des pays qui en bénéficiaient, notamment les pays européens, posa un grave problème à la Principauté de Serbie. D'abord, comme Grujić le souligne, les capitulations posaient la question du caractère de l'État serbe, était-

<sup>8</sup> Holm Sundhausen, *Historische Statistik Serbiens 1834-1914, Mit europäischen Vergleichsdaten* (Munche : R. Oldenbourg, 1989), 112.

<sup>9</sup> Vasilije Krestić, Radoš Ljušić, *Programi i statuti srpskih politickih stranaka do 1918* (Les programmes et les statuts des partis politiques serbes jusqu'à 1918) (Belgrade : Književne novine, 1991), 17.

il un État du droit ou non. La Principauté de Serbie autonome voulait à tout prix se démarquer de son sizerin et consolider sa souveraineté en diminuant l'ingérence des États européens dans ses affaires intérieures. La juridiction de la Double Monarchie voisine sur les catholiques vivant en Serbie était considérée comme une entorse dangereuse à la souveraineté serbe, mais aussi comme un moyen pour la diplomatie autrichienne de faire pression sur la Principauté. De cette façon les Habsbourg et leurs représentants à Belgrade exerçaient une influence prépondérante en Serbie dans les années cinquante, après le traité de Paris. Or, avec le retour du Prince Mihailo Obrenović en 1860, un vaste programme de reformes fut entrepris avec l'objectif de poser des bases solides à l'administration serbe. Dans cette perspective toutes les communautés religieuses furent strictement encadrées afin de les soustraire à l'influence étrangère, car les capitulations prévoyaient aussi la protection des communautés chrétiennes par les puissances européennes.

On s'efforça tout d'abord de diviser les communautés religieuses selon le critère de la citoyenneté, les citoyens serbes des étrangers. Les catholiques, protestants, voire Juifs, serbes eurent droit à la fois à un statut de leur communauté ainsi qu'à une petite aide, mais surtout ils étaient désormais sous étroite surveillance du Ministère de l'éducation et des cultes, dont l'accord était indispensable pour toute action ou projet futur. La surveillance était le synonyme de la reconnaissance officielle. L'état serbe reconnaissait que des minorités religieuses. Et même dans leurs cas, l'accent était mis sur leur intégration dans le système juridique et scolaire du pays, tandis que leurs communautés étaient obligées de se conformer aux règles en vigueur pour l'église orthodoxe. D'ailleurs, le Ministère de tutelle combattait toute velléité de présence des influences étrangères soit dans les programmes d'écoles, soit par le biais des prêtres venant de l'étranger, soit par les liens existants entre la hiérarchie locale et hiérarchie de la même église à l'étranger.

Parmi les minorités religieuses le statut des Juifs était un cas à part. La Constitution serbe de 1869 comportait l'article 31 garantissant l'égalité de tous les citoyens sans égard à la confession, tout en contenant aussi l'article 132 prolongeant la validité de la loi du 4/16 novembre 1861 sur les Israélites. En conséquence le statut juridique des Juifs était particulier car ils étaient présents en Serbie depuis la période ottomane. Deuxièmement, c'était la seule minorité dont, malgré le fait que son poids démographique reste limité, l'activité commerciale était perçue comme une menace pour le développement de l'économie et de la société serbe. Cette perception se développa progressivement, car à l'époque du Prince Miloš (1815-1839), les Juifs jouissaient d'une liberté absolue et du mouvement et du commerce. Seulement avec l'arrivée au pouvoir d'une classe des commerçantes serbes au temps de Prince Alexandre Karadjordjević (1842-1858) les Juifs avec leurs savoir-faire, leurs contacts internationaux, et leurs capi-

taux étaient perçus comme une menace, et qui plus est, une menace allogène. Une avalanche des plaintes des artisans et commerçants serbes provoqua la décision de 1846 interdisant aux Juifs de séjourner et de posséder des biens immobiliers en dehors de la capitale, confirmée par le décret du Prince Alexandre le 30 octobre 1856.<sup>10</sup> L'intérêt en était de préserver la naissante économie locale de la concurrence considérée comme déloyale, parce que trop forte et avant tout étrangère, des Juifs. Il s'ensuivit l'exode des Juifs de villes tels que Smederevo, Šabac, Požarevac etc. Les échos d'un tel acte arrivèrent jusqu'à Paris et Londres, faisant en sorte que le sort des Juifs en Serbie devint l'objet de l'intérêt de leurs co-nationaux en Europe, mais aussi, à l'instigation de ceux derniers, des consuls en poste en Serbie.

Le retour du Prince Miloš en 1858 changea la donne car il promulgua l'arrêté, malgré les vives protestations des commerçants réunis lors de l'Assemblée de St. André du 1859, sur l'égalité des citoyens, permettant à tout citoyen serbe de s'installer là où il le souhaite et de s'occuper de l'activité qu'il souhaite sans égard à la confession et à l'appartenance ethnique.<sup>11</sup> Le paradoxe d'une telle décision résidait dans le fait qu'un autocrate confirmé se révéla être plus grand démocrate de ceux qui au sein de l'Assemblée de St. André du 1859 militaient pour l'instauration d'une démocratie parlementaire.

Ainsi Jevrem Grujić, dont il était déjà question, en 1861, en tant que Ministre de Prince Michel, milita pour la révocation de l'arrêté de 1859.<sup>12</sup> Le caractère rétrograde d'une telle politique étant plus qu'évident, l'arrêté ne fut que partiellement révoqué. Les Juifs déjà établis en province pouvaient y rester, mais aucune nouvelle installation n'était plus permise. C'était cette décision qui était confirmée par l'article 132 de la Constitution de 1869.

Le statut juridique des Juifs prit une importance essentielle lors du Congrès de Berlin. Le Congrès de Berlin posait comme une des conditions à l'indépendance de la Serbie que le gouvernement du pays garantisse à tous ses citoyens la liberté de conscience. Le chancelier Bismarck avait formellement informé le président du gouvernement serbe Jovan Ristić du contenu de l'article 35 des décisions de Congrès de Berlin: « La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques ». <sup>13</sup> Il a aussi souligné que les droits commerciaux et de protection dont jouissaient

<sup>10</sup> *Zbornik zakona i uredaba u Knjaževstvu Srbiji* (Le Recueil des lois et des décrets dans la Principauté de Serbie), vol. 30 (Belgrade : L'Imprimerie de l'Etat, 1877), 340-341.

<sup>11</sup> *Ibid.*, 148.

<sup>12</sup> Jevrem Grujić, *Zapisi* (Les Notes), III (Belgrade : Académie Royale Serbe, 1923), 100-101.

<sup>13</sup> Archives de la Serbie, MAE, DP, B/1, Berlin 13.7. 1878, Bismarck à Ristic.

les puissances occidentales en Empire Ottoman resteront en vigueur en Serbie jusqu'à la conclusion des accords bilatéraux par lesquels ces questions seront réglées.<sup>14</sup>

En conséquence l'Assemblée nationale Serbe c'est réunie en mai 1880, lors d'une session extraordinaire, et changea la Constitution, abolissant l'article 132 de la constitution du 1869 et de ce fait la loi du 1861. La question de l'égalité des citoyens était définitivement réglée par la Constitution du 1888.<sup>15</sup> Cependant, en même temps la société serbe connut une évolution considérable dans ses rapports envers les Juifs. Depuis la Constitution du 1869 les Juifs étaient devenus les conscrits à part entière, et combattaient lors des guerres de 1876 -1878 dans les rangs de l'armée serbe. Le premier député Juif fut élu à l'Assemblée serbe en 1878.<sup>16</sup> Après la guerre les Juifs eurent le droit de devenir aussi des officiers dans l'armée serbe. Ils étaient désormais reçus à la cour du Prince Milan. Leur intégration à la société serbe fut achevée vers la fin du siècle.

Le statut des Juifs provoqua l'attention de la diplomatie européenne, tandis que le statut des catholiques incita le gouvernement serbe à agir. Le collègue de J. Grujić, Ministre des Affaires étrangères dans les années soixante, Ilija Garašanin, luttait lui aussi, pour l'abolition des capitulations, mais pour d'autres raisons. Depuis le traité de Karlowitz du 1699, les Habsbourg, par la force de leurs armées se sont érigés en protecteurs attitrés de la minorité catholique dans les Balkans, et en conséquence en Serbie. L'importance de ce fait et toutes les ramifications d'un tel statut devenaient soudainement claires au gouvernement serbe lorsqu'en mai 1845 un moine dominicain arriva à Belgrade et s'établit au consulat autrichien. Vu que son arrivée s'est fait sans accord du gouvernement, il n'eut droit d'exercer qu'au sein du consulat, tandis que toute tentative d'officier en dehors de ce dernier a été empêchée par tous les moyens.

Cette entrave flagrante à la souveraineté serbe était à la fois légale, car en accord avec le système des capitulations, et intolérable pour la société et le gouvernement serbe. Le fait que 128 citoyens serbes assistaient à la messe au consulat, signifiait qu'une partie des citoyens serbe se trouvaient désormais sous influence et contrôle d'une puissance étrangère et de ce fait soustraits au contrôle de l'État serbe. La solution préconisée par Garašanin, était la mise en place d'une hiérarchie catholique indépendante de Vienne organisée de la manière souveraine dans le cadre de la Serbie. Le seul moyen d'y parvenir était de conclure le

---

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Zbornik zakona i uredaba* (Le Recueil des lois et des décrets), vol. 44, 133-194.

<sup>16</sup> Andrija Radenić, « Jevreji u Srbiji – Narodni poslanici Jevreji u skupštini Srbije 1878-1888 » (Les Juifs en Serbie – Les députés Juifs dans l'Assemblée nationale serbe 1878-1888), *Zbornik Jevrejskog istorijskog muzeja*, 6 (1992) : 44-45.

concordat avec le Saint-Siège, dont son projet du 1863 était la première tentative.

La conclusion du concordat serbe fut entravée par toute une série de divergences entre Belgrade et Vatican. Tout d'abord le souhait de la Serbie de mettre fin au protectorat autrichien était directement opposé à la stratégie vaticane. L'identité de vues, confirmée par des siècles de coopération étroite et la force des armées des Habsbourg, paraissaient aux yeux de Vatican une bien plus solide garantie pour les intérêts des catholiques que la bonne volonté d'une Principauté de Serbie/Royaume orthodoxe. Après la victoire serbe dans les guerres balkaniques la perspective change, car non seulement le territoire et de ce fait le nombre des catholiques augmentent, mais aussi les Habsbourg se révèlent incapables d'endiguer le mouvement national mené par Belgrade. C'est pourquoi les négociations commencent véritablement en 1912 pour s'achever à la veille de la guerre. Cependant, la signature du concordat était conditionnée par l'issue du conflit mondial. Finalement le texte était incorporé dans les pourparlers avec le nouvel État yougoslave après 1918.<sup>17</sup>

Au-delà de ces questions politiques et stratégiques le concordat posa des questions d'ordre religieux, telles que, les rapports entre l'église catholique en Serbie et le Vatican, c'est-à-dire directement ou avec l'accord du gouvernement serbe. Les nominations des dignitaires catholiques, avec le droit de regard de la Serbie ou non. Le statut juridique de l'évêque, les frais de fonctionnement de l'évêché, l'éducation des prêtres, le sermon à faire au roi serbe.

Cependant la question essentielle était celle de conversion, c'est-à-dire la possibilité de changer de confession, ou plus précisément de se convertir au catholicisme. Cette condition était l'essence même du travail pastoral catholique en Serbie surtout lorsqu'elle était considérée comme *terra missionis*. D'autre part pour le gouvernement serbe cela signifiait de mettre en péril l'existence même de la nation serbe, pour ne par parler de la législation en vigueur, souvenons-nous des articles des Constitutions de 1869 et 1889 prohibant le prosélytisme. Toutes les questions reliées à la conversion, comme les mariages mixtes, l'éducation des enfants issus de tels mariages, ne pouvaient être résolus qu'après les guerres balkaniques lorsque la curie romaine dû composer avec l'avancée de l'État et de l'action nationale serbe.<sup>18</sup>

Les capitulations, voire la volonté d'en mettre fin, dans leurs aspects juridiques, économiques et politiques imposent à l'État serbe la nécessité de créer pour les minorités un cadre juridique spécifique et une place dans la société ser-

---

<sup>17</sup> Vojislav Pavlović, « La Serbie dans les plans du Vatican et de l'Autriche-Hongrie 1878-1914 : Le concordat de la Serbie », in *Evropa i Srbi* (L'Europe et les Serbes) (Belgrade : Institut d'Histoire, 1996), 351-379.

<sup>18</sup> *Ibid.*

be, vu que leur poids démographiques, augment après 1878. Malgré les lois promulguées en 1880, notamment pour les Juifs, l'État et la société serbe, prônaient plutôt l'assimilation que la création d'une société communautaire.

### **Assimilation - formation de la conscience nationale**

Les minorités religieuses et ethniques prirent leur pleine part dans les processus de modernisation de l'État et de la société serbe après 1878. La consolidation et l'élargissement du système éducatif, ouvert désormais à un plus grand nombre d'élèves et étudiants, voire des élèves officiers, permirent aussi à la jeunesse issue des communautés minoritaires d'obtenir une éducation parfois même universitaire en Serbie. La formation des véritables partis de masse leur a ouvert la voie vers l'engagement politique. La démocratisation de la vie politique, notamment due à l'activité du parti Radical, nécessita aussi la transformation de l'action nationale qui ne pouvait plus s'appuyer exclusivement sur un vague sentiment national et religieux. La conscience nationale comme la somme des valeurs démocratiques et culturelles de la société serbe, ainsi que ses projets nationaux et géostratégiques, était à construire. L'idée matrice était la libération des co-nationaux du joug ottoman. La seule direction possible était celle vers le vilayet de Kosovo, car après l'occupation de la Bosnie-Herzégovine cette voie traditionnelle était bien entravée. La participation des minorités dans ces processus parallèles est attestée par les tables N° 4 et 5. Leur poids démographique diminue du fait de leur participation au processus de la création de la nation serbe car ils convertissent leur identité minoritaire en conscience nationale serbe. Ce phénomène peut être suivi sur l'exemple de la communauté des Juifs sépharades.

Arrivés en Empire ottoman et dans les Balkans vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les sépharades faisaient partie de la population allogène des villes en Serbie. Cependant ils vivaient dans leurs communautés, communiquant en latino et faisaient un groupe à part dans la société serbe. Ils maîtrisent mal le Serbe, car leur éducation se fait en latino. Depuis 1824 ils ne peuvent plus faire partie de l'administration ottomane encore présente en Serbie.<sup>19</sup> En vaste majorité ils étaient soit des commerçants soit des artisans, mais ils ne faisaient pas partie des corporations en Serbie.<sup>20</sup> Progressivement ils étaient obligés de communiquer avec les autorités serbes, mais souvent ils se faisaient aider par des secrétaires

---

<sup>19</sup> Nebojša Jovanović, « Pregled istorije beogradskih Jevreja do sticanja gradjanske ravnopravnosti » (Une brève histoire des Juifs à Belgrade jusqu'à l'obtention de la totalité des droits civiques), *Zbornik Jevrejskog istorijskog muzeja*, 6 (1992) : 122.

<sup>20</sup> Ivana Vučina Simović, Jelena Filipović, *Etnički identitet i zamena jezika u sefardskoj zajednici u Beogradu*, (L'identité ethnique et le changement de la langue parmi les Sépharades de Belgrade) (Belgrade : Zavod za udžbenike i nastavna sredstva : Službeni glasnik, 2009), 99-100.

serbes payés par leur communauté. Le travail était néanmoins un moyen d'intégration car dans les années soixante un certain nombre des artisans sépharades étaient devenus membres des corporations serbes.<sup>21</sup>

Les années soixante représentaient un tournant pour les sépharades à Belgrade. Après le départ des Ottomans ils sortent de leur quartier pour prendre possession de leurs habitations. En même temps l'État serbe cherche à encadrer leur communauté. Le Ministère de l'éducation et des cultes surveille la vie intérieure et religieuse de la communauté. On leur impose la rédaction des comptes-rendus du conseil de la communauté en serbe. Le Ministère des finances contrôle leurs activités économiques. Ces tâches administratives imposées par l'État ne pouvaient pas être assurées par les sépharades eux-mêmes, car ils ne connaissaient pas suffisamment les serbes. Ils furent obligés de payer les Serbes pour le faire.<sup>22</sup>

Cette ingérence de l'État pose la question de l'éducation, et la communauté sépharade demande au Ministère de la tutelle d'ouvrir des écoles selon le programme et avec les maîtres serbes dans leur quartier. Le ministère ouvre donc en 1864 une école pour les garçons et une autre pour les filles juives. Cependant le problème de langue persiste et on doit nommer dans l'école primaire des Juifs parlant le serbe pour enseigner aux élèves le serbe en tant qu'une langue étrangère. Néanmoins à la fin de la décennie existe aussi un lycée dans le quartier juif. L'intégration est complète lorsque vers la fin du siècle dans les lycées serbes on doit nommer des enseignants Juifs pour assurer les cours de religion aux élèves juifs.<sup>23</sup>

La Constitution de 1869 a permis aux Juifs d'être des conscrits, et comme tels ils participent dans les guerres de 1876-1878. En conséquence ils peuvent, après la guerre intégrer et la vie politique et l'armée. Les deux premiers députés juifs siègent dans l'Assemblée serbe depuis les quatre-vingt. Dans les guerres balkaniques les sépharades sont non seulement conscrits mais officiers aussi.<sup>24</sup>

Avec le temps l'intégration dans la société serbe, notamment due au parcours scolaire y compris à la fin du siècle au niveau universitaire, commence à se transformer en assimilation. On note une tendance accrue de changer les noms de famille pour les rendre conforme aux usages serbes. Ainsi Mosche devient Mosić, Ozer, Ozerović etc. Ils commencent à se déclarer comme les Serbes de la religion juive etc.<sup>25</sup>

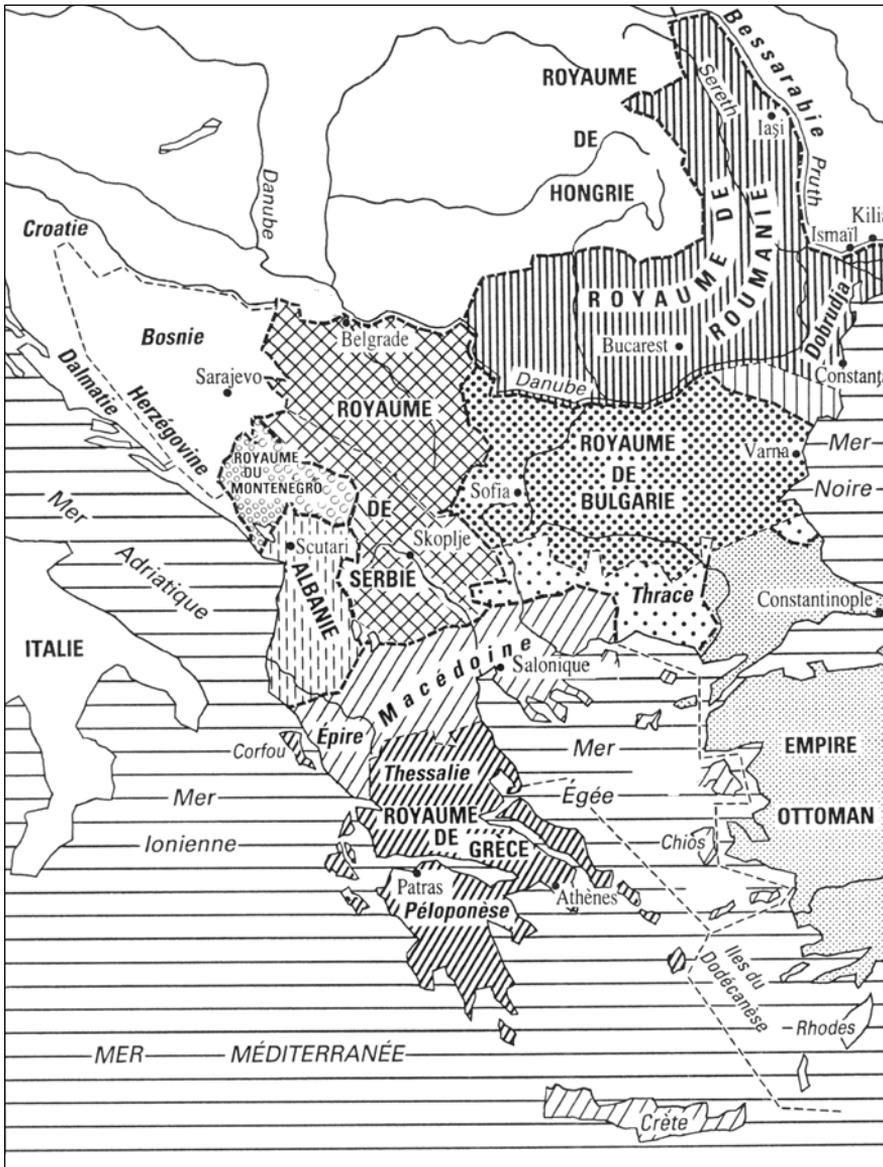
<sup>21</sup> *Ibid.*, 94.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 106.

<sup>23</sup> *Ibid.*, 102-105.

<sup>24</sup> *Ibid.*, 107-109.

<sup>25</sup> *Ibid.*



Les Balkans en 1912

L'exemple des sépharades est plus que significatif car il illustre bien la tendance majeure de la société serbe. La libération des Ottomans, la construction de l'État serbe, la homogénéisation, la création de l'identité nationale en vue des actions en dehors de la Serbie exigent l'unité nationale et s'accroissent mal

avec la diversité culturelle et ethnique. Néanmoins, le cadre juridique existant garanti la liberté des cultes et de l'engagement dans la vie sociale, économique et politique aux membres des communautés minoritaires. Cependant le faible poids démographique et leur intégration dans la société serbe incitent les minorités religieuses à opter pour l'assimilation sans qu'il ait des pressions évidentes de la part de la majorité serbe.